

LE CONTEXTE

Bien que le calcul de l'impact carbone (Ic construction) ne soit pas le plus impactant en temps, il se révèle être celui qui est le plus craint en raison de sa méconnaissance et des changements qu'il induit. Pour les architectes, l'abandon de ce calcul à des structures tierces constitue un danger réel en les dépossédant d'une partie de leurs prérogatives ancestrales : le choix des matériaux.

Les agences d'architecture ont donc tout intérêt à maîtriser le calcul carbone et la rédaction des nouvelles clauses techniques et administratives sauf à conférer aux autres acteurs en charge de la conception une augmentation de leur pouvoir sur la maîtrise des projets.

La formation aborde à travers un projet réel une réponse pragmatiques sur ces deux aspects.

RÉSUMÉ COURT

Cette formation est conçue spécialement pour vous aider à mettre en œuvre concrètement la RE 2020 par l'apprentissage sur logiciel dédié et la rédaction des clauses administratives et techniques nécessaires.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

A l'issue de la formation, chaque participant sera en mesure

- d'effectuer l'impact carbone d'une construction avec un logiciel dédié ;

- de rédiger des clauses issues de la réglementation RE 2020 adaptées à la nature et à l'importance de ses marchés habituels.

PUBLICS CONCERNÉS

Architectes et collaborateurs d'architectes

PRÉ-REQUIS

Avoir déjà suivi une formation généraliste sur la RE 2020 ou à minima en connaître les nouveautés. Avoir un ordinateur portable muni du ou des logiciels nécessaires : suivre les instructions qui vous seront communiquées au moment de votre inscription

PÉDAGOGIE

1 journée avec alternance d'apports théoriques sous forme d'exposés et d'exercices de validation et



06/10/2023

RE 2020 : Exercices pratiques

d'application à partir de cas concrets.

MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRECIATION

Questionnaire de recueil des besoins - Emargement par demi journée - Questionnaires d'entrée en formation - Certificat de formation - Attestation de validation des acquis.

PROGRAMME

Présentation des objectifs et des participants

Présentations réciproques des participants et du formateur et recueil des attentes Présentation de la formation

Exercice pratique de calcul du bilan carbone

Savoir calculer le plus en amont possible le bilan carbone d'un projet

- Présentation de l'exercice et de l'utilisation du logiciel - Présentation de la saisie par macro-éléments - Calcul carbone par groupes sur des éléments de construction avec quantitatif établi préalablement - Restitution collective et leçons à tirer notamment sur la rémunération nécessaire

Rédaction des clauses techniques et administratives nécessaires

Savoir rédiger des clauses adaptées à la nature et à l'importance de ses marchés habituels

- Nature des pièces impactées par la RE2020 - Nouveautés réglementaires : le contrôle du système de ventilation et l'exigence IcConstruction - Adaptation à l'importance des structures en charge des travaux - La rédaction des clauses techniques (CCTP) : Clause relative aux modifications, Clause d'équivalence, Pénalités, Obligation des données relatives : • à l'établissement de l'attestation de conformité due à l'achèvement des travaux • aux contributeurs « Consommations et rejets d'eau » et « Chantiers » • au contributeur « Composants » - La rédaction des clauses administratives (CCAP) - Le règlement de consultation (RC)

Conclusions de la formation

Reprise des attentes formulées en début de formation et tour de table interrogatif sur le ressenti de chaque participant.

INTERVENANTS

Jacques ALLIER, consultant en énergétique du bâtiment

Véronique GALMICHE, architecte CLASSE 4 modératrice



06/10/2023

RE 2020 : Exercices pratiques

ORGANISME DE FORMATION

CLASSE 4 - 12 grande rue, 55140 BUREY-LA-CÔTE

"déclaration d'activité enregistrée sous le n° 41 55 00330 55 auprès du Préfet de Région Grand Est" -
SIRET : 493 114 374 00014 - APE : 8559A - Société Coopérative à Responsabilité Limitée régie par la loi du 10 septembre 1947

DATE LIMITE D'INSCRIPTION - CONTACT

27 septembre 2023 - Véronique Galmiche, gérante - 03 29 90 86 00 - vega.architecte@free.fr

DATE(S) FORMATION

vendredi 6 octobre 2023

DURÉE DE LA FORMATION ET HORAIRES

1 journée de 7 heures | De 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

LIEU DE LA FORMATION

Atelier de l'ALEC Nancy Grands Territoires, 10 promenade Emilie du Châtelet, 54000 Nancy

COÛT DE LA FORMATION - PRISE EN CHARGE

Prise en charge selon critères, faire la demande auprès votre organisme.

Frais pédagogiques :

380.00 €

Frais d'inscription (obligatoire) :

20.00 €

Frais de repas :

23.00 €



06/10/2023

RE 2020 : Exercices pratiques

FICHE D'INSCRIPTION

ORGANISME

Raison sociale :

Adresse complète :

Téléphone :

Activité :

N° siret :

OPCO (Opérateur de compétence) :

Courriel :

Effectifs :

Code NAF :

PARTICIPANT

Civilité :

Nom :

Qualification :

Courriel au sein de l'organisme :

Régime alimentaire spécifique :

Niveau de connaissances par rapport à la thématique traitée sur une échelle de 1 (aucun) à 10 (expert) :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

Frais pédagogiques	380.00 €
Frais d'inscription (obligatoire)	20.00 €
Frais de repas	23.00 €
Total	423 €

Je m'inscris à la formation "RE 2020 : Exercices pratiques" (vendredi 6 octobre 2023) et je joins un chèque de 423 € net de taxe à l'inscription.

j'accepte de recevoir des informations concernant les formations de Classe 4

Bon pour accord, à le Signature et cachet :

Un contrat de formation sera établi après inscription et versement du montant de la formation.

Annulation de l'inscription Toute modification ou annulation de l'inscription devra être formulée par écrit au plus tard 2 semaines avant le début de la formation. Toute annulation intervenant moins de 15 jours avant le début de la formation sera facturée d'un montant forfaitaire de 30% du coût total de la formation. Par ailleurs, tout stage commencé est dû dans son intégralité. En cas de dédit par l'employeur consécutif à un cas de force majeure justifié, CLASSE 4 se réserve le droit de facturer 50% du montant total de la formation à titre d'indemnité forfaitaire.



06/10/2023

RE 2020 : Exercices pratiques

Conditions générales de vente

1- Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par CLASSE 4 qui propose des formations à tous les acteurs du cadre bâti (maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage, entreprises, bureaux d'études, ...) sur les thèmes liés à la qualité environnementale de l'aménagement, de l'architecture et de la construction.

La société coopérative à responsabilité limitée régie par la loi du 10/9/47 est déclarée auprès de la Préfecture de la Région Lorraine est enregistrée sous le numéro : 41 55 00330 55. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat. Numéro de SIREN : 493 114 375

2- Modalités d'inscription et de paiement

L'inscription à une formation implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Toute inscription nécessite le renvoi du bulletin d'inscription dûment renseigné ou d'une commande écrite et signée sur papier à en-tête, au moins 3 semaines avant la date de début de stage, à :

CLASSE 4 - 12 Grande Rue 55140 BUREY-LA-COTE - 03 29 90 86 00 - vega.architecte@free.fr

Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être accompagnée ou confirmée par un règlement par chèque ou virement, ou d'une lettre valant commande pour les administrations. La subrogation de paiement n'est pas acceptée par CLASSE 4.

Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire, à l'entreprise ou à la société.

Le bulletin d'inscription peut être envoyé par courrier ou courriel, il est alors considéré comme pré-inscription. L'inscription est effective à la date de réception du règlement demandé.

A la signature du présent contrat, le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des documents complémentaires : Conditions générales, Règlement intérieur applicable au 1er janvier 2022, ainsi que la fiche de présentation de la formation.

Conditions spécifiques à la formation PRO-PAILLE

L'inscription doit être confirmée par l'envoi du bulletin d'inscription intégralement complété et du règlement, au plus tard 45 jours avant le 1er jour de formation.

3- Obligations respectives

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit un contrat de formation pour les personnes exerçant à titre libéral, ou une convention de formation pour les salariés, accompagné du programme détaillé.

Le stagiaire renvoie un exemplaire du contrat daté et signé avant le début de la formation.

Une semaine avant la formation, le stagiaire reçoit une convocation, ainsi que, le cas échéant, certains documents permettant la bonne organisation de la formation

A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence, attestation de fin de formation, ainsi que les éventuels documents pédagogiques complémentaires).

4- Tarifs

Le prix des actions de formation s'entend net de taxe, CLASSE 4 n'est pas assujettie à la TVA.

Le prix des formations est celui figurant sur le bulletin d'inscription. Le coût de la formation comprend les frais pédagogiques et la documentation.

Les frais de gestion et d'inscription, d'un montant de 20 € par personne et par formation (quelque soit le nombre de jours de la session) sont obligatoires et s'ajoutent aux frais pédagogiques.

Pour les formations techniques, des frais de matériel (obligatoires) sont demandés. Le prix varie en fonction du thème de la formation. Pour connaître le détail, voir bulletin d'inscription de la session concernée.

Des frais annexes peuvent être demandés : repas, hébergement ... (voir sur bulletin d'inscription).

5- Délais de rétractation :

Toute annulation de formation devra être signifiée par courrier électronique au plus tard 5 jours avant le début de la formation.

Pour toute annulation intervenant après ces 5 jours, il sera facturé un montant de 30 % du montant total de la formation.

Toute formation entamée reste due dans son intégralité.

En cas de dédit consécutif à un cas de force majeure justifié, CLASSE 4 ne procédera à aucune facturation.

Conditions spécifique formation PRO-PAILLE

Toute annulation d'inscription à la formation devra être signifiée par courrier électronique au plus tard 30 jours avant le début de la formation.

Pour toute annulation intervenant après ces 30 jours, il sera facturé un montant de 30 % du montant total de la formation + frais de gestion et d'inscription.

En cas d'annulation dans les 7 jours précédents le 1er jour de la session de formation, il sera facturé un montant de 50 % du total de la formation + frais de gestion et d'inscription.

Toute formation entamée reste due dans son intégralité.

En cas de dédit consécutif à un cas de force majeure justifiée, CLASSE 4 ne procédera à aucune facturation (sur justificatif uniquement).



06/10/2023

RE 2020 : Exercices pratiques

6- Report - Absence - Annulation

6-1 : Du fait de CLASSE 4

CLASSE 4 se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants ou d'indisponibilité du formateur, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, elle informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, CLASSE 4 reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

6-2 : Du fait du stagiaire

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal ou courrier électronique, reçues moins de 5 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'un montant égal à 30% du montant NdT de la prestation ainsi que les frais de gestion et d'inscription, au titre des dépenses exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation (article L 920.9 du code du travail), hors cas de force majeure.

Conditions spécifique formation PRO-PAILLE

Toute annulation d'inscription à la formation devra être signifiée par courrier électronique au plus tard 30 jours avant le début de la formation.

Pour toute annulation intervenant après ces 30 jours, il sera facturé un montant de 30 % du montant total de la formation + frais de gestion et d'inscription.

En cas d'annulation dans les 7 jours précédents le 1er jour de la session de formation, il sera facturé un montant de 50 % du total de la formation + frais de gestion et d'inscription.

Dans tous les cas et quelque soit la thématique : tout stage commencé est dû dans son intégralité. En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié. La totalité de la somme est due à l'organisme de formation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié. La totalité de la somme est due à l'organisme de formation. Le stagiaire est invité à suivre la formation lors d'une session ultérieure.

Sont considérés comme cas de force majeure, les situations suivantes : Décès d'un proche, naissance, accident ou maladie grave (avec justificatif), contraintes professionnelles ayant des conséquences jugées graves (expertise judiciaire, accident de chantier, ...).

La formation étant individuelle, les demandes de remplacement partiel ne sont pas admises.

L'Attestation de Fin de Formation qui sert de justificatif auprès des organismes de prise en charge des formations (OPCO) totalisera le nombre d'heures de présence réellement effectuées.

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, des modalités de règlement amiable des difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution du contrat : remboursement du montant total ou partiel de la formation après entente préalable des deux parties.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Nancy sera seul compétent pour régler le litige.

7. Accessibilité

Toutes les salles et plateaux techniques sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour tout autre handicap, contacter l'organisme de formation.

8. Information spécifique : Label Branche Architecture

Ce label est décerné par la Branche Architecture.

Les conditions de prise en charge de l'action de formation labellisée sont décidées par la CPNEFP des entreprises d'architecture et mises en œuvre par l'opérateur de compétence de la branche (OPCO EP).

Les formations ayant obtenu un Label sont identifiables grâce au logo "Label Branche Architecture"

Mise à jour des CGV le 2 mai 2022 - VG